



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 04 NOV. 2015

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dieppe

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive n° 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013030-0007 du 30 janvier 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014342-0032 du 8 décembre 2014 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de Dieppe sont les suivantes :

- les communes :

Ancourt, Anneville-sur-Scie, Ardouval, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beaumais, Auffay, Auppegard, Auville, Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bailly-en-Rivière, Beaubec-la-Rosière, Beaumont-le-Hareng, Beaussault, Beauval en Caux, Bellencombre, Bellengreville, Belleville-sur-Mer, Belmesnil, Berneval-le-Grand, Bertreville-Saint-Ouen, Biville-la-Baignarde, Le Bois-Robert, Bosc-le-Hard, Bosc-Bérenger, Bosc-Bordel, Bosc-Mesnil, Bosc-Roger-sur-Buchy, Bouelles, Bracquemont, Bracquetuit, Bradiancourt, Brunville, Buchy, Bully, Bures-en-Bray, Callengeville, Catelier, Caule-Sainte-Beuve, Les Cent-Acres, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, Clais, Compainville, Conteville, Cottévrard, Cressy, La Crique, Criquetot-sur-Longueville, Critot, Croixdalle, Cropus, Crosville-sur-Scie, Dampierre-Saint-Nicolas, Denestanville, Derchigny, Dieppe, Douvrend, Envermeu, Esclavelles, Esteville, Etainpuis, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine-en-Bray, Fréauville, Fresles, Fresnay-le-Long, Fresnoy-Folny, Freulleville, Frichemesnil, Gaillefontaine, Glicourt, Gonnevill-sur-Scie, Gouchaupre, Les Grandes-Ventes, Graval, Grèges, Grigneuseville, Hautot-sur-Mer, Heugleville-sur-Scie, La Houssaye Beranger, Intraville, Lintot-les-Bois, Londinières, Longueville-sur-Scie, Lucy, Manehouville, Martin-Église, Martigny, Massy, Mathonville, Maucomble, Mauquenchy, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Mesnil-Mauger, Meulers, Montérolier, Montreuil-en-Caux, Mortemer, Muchedent, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Notre-Dame-du-Parc, Notre-Dame-d'Aliermont, Offranville, Omonville, Osmoy-Saint-Valery, Penly, Pommeréval, Quièvre-court, Ricarville-Du-Val, Rocquemont, Roncherolles-en-Bray, Ronchois, Rosay, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, Saint Crespin, Saint Denis sur Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Germain-d'Étables, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Hellier, Saint-Honoré, Saint-Jacques-d'Aliermont, Saint-Martin-en-Campagne, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Martin-Osmonville, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Saint-Ouen-sous-Bailly, Saint-Pierre-des-Jonquières, Saint-Saëns, Saint-Saire, Saint-Vaast-d'Équiqueville, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte-Foy, Sainte-Geneviève, Sauchay, Sauqueville, Sevis, Smermesnil, Sommary, Le Thil-Riberpré, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Tôtes, Tourville-la-Chapelle, Tourville-les-Ifs, Tourville-sur-Arques, Varengeville-sur-Mer, Varneville-Bretteville, Vassonville, Vatierville, Ventes-Saint-Rémy, Wanchy-Capval.

- les EPCI :

- Communauté d'agglomération de la région dieppoise,
- Communauté de communes de Londinières,
- Communauté de communes de Saint-Saëns-Porte de Bray,
- Communauté de communes du canton du Pays Neufchâtelois,
- Communauté de communes des Trois Rivières,
- Communauté de communes du Petit Caux,
- Communauté de communes de Varenne et Scie,
- Communauté de communes du Bosc d'Eawy,
- Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
- Communauté de communes des Monts et Vallées,
- Communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux,
- Communauté de communes du canton d'Aumale.

- les syndicats de bassins versants :

- Syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques,
- Syndicat intercommunal bassin Eaulne et des bassins côtiers adjacents,
- Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune,
- Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne,
- Syndicat intercommunal des bassins versants Saône – Vienne – Scie.

- Syndicat mixte du pays dieppois – Terroir de Caux,

- Syndicat mixte du port de Dieppe,

- Conseil régional de Haute-Normandie,

- Conseil départemental de Seine-Maritime,

- État :

- Préfecture de région – Haute-Normandie,
- Préfecture de Seine-Maritime,
- Sous-préfecture de Dieppe,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haute-Normandie,
- Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,

- Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest,
- Direction interrégionale de la mer Manche EST - mer du nord
- Association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS),
- Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Dieppe,
- Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe,
- Conservatoire du littoral Normandie,
- Agence de l'eau de Seine-Normandie,
- Les gestionnaires des réseaux critiques :
 - Électricité : RTE-EDF,
 - Gaz : GDF,
 - Eau potable : les producteurs d'eau potable non communaux,
 - Eaux usées : les entreprises gestionnaires d'effluents,
 - Déchets ménagers : les syndicats de traitements des ordures ménagères,
 - Télécommunications : Orange, SFR, Bouygues, Numéricable.

Article 2 – Le service de l'État référent pour la coordination, l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dieppe est la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime.

Article 3 – Le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des collectivités et organismes suivants :

- communes de :

Arques-la-Bataille, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Martin-Église, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, Offranville

- EPCI :
 - Communauté d'agglomération de la région dieppoise
- Syndicats de bassins versants :
 - Syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques,
 - Syndicat intercommunal bassin Eaulne et des bassins côtiers adjacents,
 - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune,
 - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne,
 - Syndicat intercommunal des bassins versants Saône – Vienne – Scie.
- Syndicat mixte du pays dieppois – Terroir de Caux,
- Syndicat mixte du port de Dieppe,
- Conseil régional de Haute-Normandie,
- Conseil départemental de Seine-Maritime,
- État :
 - Préfecture de région – Haute-Normandie,
 - Préfecture de la Seine-Maritime,
 - Sous-préfecture de Dieppe,
 - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haute-Normandie,
 - Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime.
- Conservatoire du littoral Normandie,
- Agence de l'eau de Seine-Normandie.

Les autres parties prenantes pourront être associées si besoin et mobilisées dans le cadre des groupes de travail sur l'élaboration de la stratégie locale et des comités techniques.

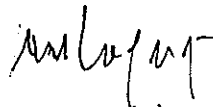
Article 4 – Le présent arrêté pourra être modifié en fonction de la désignation d'une structure porteuse de la stratégie locale ou de l'évolution possible du périmètre de la stratégie locale qui sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R566-14 du code de l'environnement.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- L'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 4 NOV. 2015

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
la sous-préfète de Dieppe


Martine LAQUIÈZE